



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 21 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Ce nouveau règlement vise à fixer les conditions de partage des frais relatifs aux travaux d'aménagement, d'entretien ou de fermeture de cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dont les coûts sont répartis par résolution du conseil municipal conformément au règlement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville. Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Territoire assujetti;
- Partage des coûts;
- Facturation et recouvrement.

Ce règlement est adopté par la résolution numéro 2022-06-201.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou sur rendez-vous au bureau municipal situé au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 22^e jour du mois de juin 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 22 juin 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière